

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1er avril 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 166 de l'ordre du jour  
**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 1er avril 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au cours des six derniers jours, la campagne terroriste palestinienne contre les citoyens israéliens a atteint des proportions inquiétantes. Depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, le 27 mars 2002, concernant l'horrible massacre commis, lors de la première nuit de la Pâque, dans la ville israélienne côtière de Netanya, il y a eu quatre autres attentats-suicide dans des villes israéliennes. Le nombre des victimes de ces attentats, combinés à d'autres actes et tentatives d'actes de terrorisme, s'élève à 22 morts israéliens et plus de 100 blessés.

L'attentat le plus récent date d'hier : un kamikaze a fait éclater de puissants explosifs dans un restaurant bondé, à 14 h 45 (heure d'Israël), dans la ville de Haïfa, située dans le nord d'Israël. L'explosion a eu lieu à une heure où le restaurant était plein de clients, tuant 15 civils, blessant plus de 40 autres et causant d'immenses dégâts matériels. Deux familles israéliennes – les familles Koren et Ron – ont perdu chacun trois des leurs dans cet attentat. L'organisation terroriste Hamas a revendiqué la responsabilité de cet acte et juré de continuer de s'attaquer à des civils israéliens.

Moins de deux heures plus tard, un autre kamikaze s'est fait exploser à l'extérieur d'un centre médical de premiers secours de la ville israélienne d'Efrat. Six Israéliens ont été blessés dans l'explosion, au moins deux d'entre eux grièvement. La Brigade d'Al-Aqsa, aile terroriste du Fatah qui est le mouvement du Président Arafat, a revendiqué l'attentat.

Samedi soir, vers 21 h 30 (heure d'Israël), un autre kamikaze a frappé, cette fois dans un quartier très animé au coeur de la ville israélienne côtière de Tel-Aviv. Le kamikaze est entré dans une cafétéria très fréquentée et a fait éclater de puissants explosifs qu'il portait autour du corps, faisant sauter le toit et les fenêtres, renversant les chaises et les tables et faisant voler des débris de verre et autres dans les rues proches. L'explosion a blessé 34 personnes, dont l'une est dans un état critique et quatre autres dans un état grave. La Brigade d'Al-Aqsa a également revendiqué la responsabilité de cet acte.



Vendredi après-midi, juste avant 14 heures (heure d'Israël), une Palestinienne de 18 ans, portant autour de la taille une ceinture d'explosifs, est entrée dans un supermarché du quartier Kiryat Hayovel de Jérusalem et s'est fait exploser. L'explosion a tué deux Israéliens – un agent de la sécurité et un client, âgé de 17 ans– et en a blessé 28 autres. La Brigade d'Al-Aqsa a revendiqué cet acte.

En plus de ces quatre attentats-suicide, le 28 mars, un terroriste palestinien a pénétré dans un domicile privé de la communauté israélienne d'Elon Moreh et tué quatre membres de la famille Gavish. Le Hamas a revendiqué cet attentat.

Ces actes viennent s'ajouter à des dizaines d'autres attentats moins graves et de tentatives d'attentat qui ont été déjouées par les forces de sécurité israéliennes au cours des derniers jours. Au cours de l'une de ces opérations, un membre de la police des frontières israélienne, l'adjudant-chef Constantine Danilov, a été tué dans une fusillade après avoir stoppé deux terroristes palestiniens qui s'apprêtaient à commettre un attentat en Israël. Au total, 125 Israéliens ont été tués par des terroristes palestiniens rien que pendant le mois de mars. Sur ces 125 victimes, 12 étaient des enfants, dont quatre n'avaient pas 3 ans.

Ces actes de terrorismes ne constituent que les incidents les plus récents d'une campagne palestinienne de terrorisme qui fait rage depuis 18 mois et qui a été relatée dans mes lettres datées des 26 mars 2002, 18 mars 2002 (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-

S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Malgré les efforts concertés d'Israël pour coopérer avec l'émissaire des États-Unis, le général Anthony Zinni, en vue d'un cessez-le-feu et de l'application du plan Tenet et des recommandations de la Commission Mitchell, la partie palestinienne n'a pris aucune mesure en retour, pas la moindre mesure antiterroriste. Non seulement les dirigeants palestiniens n'ont pris aucune disposition propre à favoriser un ralentissement de la violence et du terrorisme, mais ils ont systématiquement attisé les flammes de la violence au moyen de discours sans fin sur le martyr et à la gloire de l'héroïsme des kamikazes. Les Palestiniens ont fait le choix stratégique de s'engager dans le terrorisme et, aujourd'hui, il est évident qu'ils ne sont pas prêts à renoncer à cette pratique odieuse.

Israël lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle tienne les dirigeants palestiniens pleinement et directement responsables de la campagne de terrorisme sans merci menée contre les citoyens israéliens et fasse pression au maximum sur les Palestiniens pour les obliger à mettre un terme à cette campagne destructive et vaine en fin de compte, et à retourner à la table des négociations. Les dirigeants palestiniens doivent s'employer immédiatement à honorer leurs engagements écrits et à s'acquitter de leur obligation de prévenir les actes de terrorisme et de régler tous les différends par des voies pacifiques.

En l'absence de ces mesures, Israël n'a d'autre choix que d'agir conformément à son droit à l'autodéfense, et de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour défendre ses citoyens de la violence et de la terreur. Bien que nous continuions à tendre pacifiquement la main, nous ne resterons pas sans rien faire pendant que des civils innocents – des femmes, des enfants et même des familles entières – sont impitoyablement massacrés dans les rues. Israël continuera d'agir, comme le ferait toute nation souveraine face à des violences implacables, pour protéger ses citoyens de la menace constante de la violence et du terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Yehuda **Lancry**